

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 15 juin 2026

Délibération n° 2026.06.53

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2026

L’an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM., Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Rémy CHAVANNE-TRICHARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Jacky MENICHON, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT

Excusé : Mmes et M. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Anne GENY DE FLAMMERCOURT et Alexandra PRAT.

Madame Gaëlle RAYNAUD est élue secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal de mise à dispositions des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCSB

Pour donner suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) au 1^{er} janvier 2026 et considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l’exercice de la compétence assainissement, il convient d’établir un procès-verbal actant cette mise à disposition.

Ce dernier précisera notamment que le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune sur l’ensemble de son territoire.

La CCSB assumera l’intégralité des droits et obligations de la commune qui demeurera propriétaire des biens mis à disposition. Elle possèdera tout pouvoir de gestion et assura l’entretien et le renouvellement des biens.

Elle étendra ses garanties d’assurance aux biens objet de cette mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages aura lieu à titre gratuit et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments et à l'unanimité :

- **Approuve** les éléments contenus dans le procès-verbal joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Gaëlle RAYNAUD

